



Chauffage Mathieu Bouchat Sprl

Chauffage Mathieu Bouchat SRL

Chaussée de Tirlemont 142

5030 Gembloux

081/60.14.94

Tva : BE0834.706.180

www.chauffagebouchat.be

infochauffagebouchat@gmail.com

ENTRETIENS- DEPANNAGES

Contrat -tarifs – Conditions

Entre les soussignés

Monsieur, Madame

Adresse :

**Et l'entreprise Chauffage Mathieu Bouchat SRL dont le siège est au
142 chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux.**

Entretiens

1) ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'entreprise chauffage Mathieu Bouchat SRL s'engage à effectuer l'entretien annuel obligatoire du dispositif de chauffage mazout ou tous les 2 ans pour le dispositif de chauffage au gaz. De l'entretien annuel de votre pompe à chaleur ou de votre poêle à pellet.

2) CONDITIONS D'ENTRETIEN

Un entretien annuel ou tous les 2 ans sera réalisé par un technicien spécialisé.

En cas du non-respect du délai d'entretien, un supplément vous sera facturé en fonction de l'état de votre chaudière.

Pour les chaudières étant toujours sous garantie, si celles-ci n'ont pas été entretenues dans les délais obligatoires, la garantie sera nulle en cas de problème rencontré lié à une négligence d'entretien.

La prise de rendez-vous est à charge du client.

En cas d'empêchement, merci de prévenir 24h à l'avance au 081/60.14.94 ou envoyer un mail à l'adresse infochauffagebouchat@gmail.com

Pour les rendez-vous décommandés le jour même ou les rendez-vous manqués, une indemnité compensatoire de 100€ vous sera facturée.

3) TRAVAIL A EXECUTER LORS DE L'ENTRETIEN MAZOUT OU GAZ

- **Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé dans l'appareil).**
- **Vérification de la pompe (si incorporé dans l'appareil).**
- **Vérification et réglage des organes extérieurs de régulation (si incorporé dans l'appareil).**
- **Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil.**
- **Vérification des débits de gaz et réglage éventuel.**
- **Contrôle de la combustion.**
- **Pour les chaudières avec ballon à accumulation, vérification des anodes ainsi que des accessoires fournis par le constructeur et suivant prescription de celui-ci.**
- **Mesure du taux de monoxyde de carbone (CO) ambiant.**
- **Ramonage du conduit de fumée (uniquement si ce n'est pas une condensation)**

3.a) TRAVAIL A EXECUTER LORS DE L'ENTRETIEN POMPE A CHALEUR

- Relevé des paramètres de fonctionnement de l'unité.
- Vérification des composants mécaniques de l'unité.
- Vérification des composants électriques et électroniques de l'unité.
- Vérification et ajustement des paramètres de contrôle.
- Recherche de fuite de réfrigérant au détecteur
- Test des sécurités

3.b) TRAVAIL A EXECUTER LORS DE L'ENTRETIEN DE PELLET

- Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de l'échangeur
- Vérification de l'extracteur des fumés
- Vérification et réglage des organes extérieurs de régulation (si incorporé dans l'appareil).
- Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil.
- Vérification des débits d'air et réglage éventuel.
- Contrôle de la combustion.
- Ramonage du conduit de fumée.

4) PRESTATIONS COMPRISES LORS DE L'ENTRETIEN

Les contrôles et vérifications, énumérés dans l'article n°3 ,3. a et 3.b, lors des visites obligatoires, de l'ensemble du matériel détaillé au N°I. Fourniture d'un certificat d'entretien décrivant les opérations effectuées et la conformité de l'installation dès réception du paiement de la facture.

5) PRESTATIONS NON COMPRISES DANS L'ENTRETIEN

Toutes les interventions de dépannages qui ne sont pas liées à la visite d'entretien seront facturées séparément (65€ htva/h + pièce si besoin). Tout ce qui ne concerne pas l'article N°3, 3.a, 3.b.

Un devis sera réalisé pour toutes les interventions d'un montant supérieur à 200€. Sans accord écrit et facture d'acompte honorée, le dépannage n'aura pas lieu.

6) Conditions

Votre engagement à respecter nos conditions se fera via la signature de ces documents.

Dès la signature de ces documents, le signataire s'engage pour une période de 3 ans sans pouvoir de résiliation. Ce contrat se renouvelle de manière tacite tous les 3 ans. En cas de résiliation au bout des trois premières années, uniquement par recommandé 3 mois avant la date butoir.

Dans le cas où celles-ci ne sont pas respectées, un dossier sera directement envoyé à notre avocat.

7) ASSURANCES ACCIDENTS

L'entreprise Chauffage Mathieu Bouchat SRL est responsable de tous les accidents pouvant survenir à son personnel ou causés par celui-ci à des tiers et de tous les accidents matériels pouvant survenir au cours ou à l'occasion des travaux d'entretien ou de réparation. L'entreprise Chauffage Mathieu Bouchat SRL s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques découlant du présent contrat.

8) PAIEMENT

La facture est à payer comptant dès réception de celle-ci.

9) TARIFS :

Zone kilométrique à calculer à partir de : Ch. De Tirlemont 142, 5030 Gembloux (siège social de la société).

Entretien Gaz puissance max 70 kW : 165€ HTVA + déplacement
Entretien Mazout puissance max 70 kW : 185€ HTVA + déplacement
Entretien PAC puissance max 20 kW : 285 € HTVA +déplacement
Entretien Pellet puissance max 20 kW : 165 € HTVA +déplacement

Kilomètres	Prix déplacement
0 à 15 Kms	25€
15 à 30 Kms	35€
30 à 45 Kms	45€
+ de 45 Kms	75€

10) DIAGNOSTIC DE PANNE :

Main d'œuvre : 65€ htva /h

Déplacement : voir tarifs ci-dessus

LA FACTURE DE DIAGNOSTIC N'EST PAS DEDUITE DE LA PROCHAINE INTERVENTION.

11) DEPANNAGES :

Main d'œuvre : 65€ htva/h

Déplacement : voir tarifs ci-dessus

Remplacement pièce détachée (au-delà de 200€, un devis est établi. Celui-ci doit être signé pour accord et une facture d'acompte de 40% doit être honorée.

Sans cela, nous n'effectuons pas le travail).

Dans le cas où la pièce n'est pas de stock, la prochaine intervention sera facturée et la première ne sera pas déduite.

En cas d'empêchement, merci de prévenir 24h à l'avance au 081/60.14.94 ou envoyer un mail à l'adresse infochauffagebouchat@gmail.com

Pour les rendez-vous décommandés le jour même ou les rendez-vous manqués, une indemnité compensatoire de 50€ vous sera facturée.

12) INTERVENTIONS DE GARDE LE WEEKENDS ET JOURS FERIES

- **Weekends et congés : forfait de 75€ + main d'œuvre 65€ htva/h + déplacement voir tarifs ci-dessus + pièce détachée si besoin**
- **Jours fériés : forfait de 125€ + main d'œuvre 65€ htva/h + déplacement voir tarifs ci-dessus + pièce détachée si besoin**

Le technicien à 24h pour intervenir chez vous.

Nous intervenons uniquement si vous êtes en possession du présent contrat signé par les deux parties.

Seules les URGENCES seront traitées !

Remplacement pièces détachées :

- **Pièces de stock** : le prix approximatif de la pièce vous sera communiqué et sera indiqué sur la fiche d'intervention que vous signerez.
Votre signature fera office d'accord pour la réalisation du travail.
- **Pièces à mettre en commande** : la prochaine intervention sera facturée et la première ne sera pas déduite.

Monsieur, Madame Confirme donner mon accord pour les tarifs et conditions d'entretien, de dépannage et de diagnostic de panne.

Date de la signature .../.../20....

**Pour l'entreprise,
Chauffage Mathieu Bouchat SRL
Bouchat Mathieu**

Signature :

**Signature du client précédée
de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »**

Signature :